

Aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français

Entreprises exposantes sur les principaux salons et foires français entre mars 2022 et juin 2023

Entreprise exerçant une activité économique, occupant moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€

Entreprise disposant d'un établissement ou d'une succursale en France au moment du versement de l'aide

Entreprise exposante d'un salon ou d'une foire figurant dans la liste des activités visées par le dispositif

Ne pas avoir été exposante du même salon ou de la même foire lors de sa précédente session

Aide égale à 50 % des coûts supportés pour la location de surfaces d'exposition et les frais d'inscription, dans la limite de 12 500 € HT par entreprise bénéficiaire et de 1,3 M€ HT par événement

Création du dossier de demande d'aide avant le 31 décembre 2022 sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>

Demande d'aide complète déposée par voie dématérialisée sur le site <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires> jusqu'à deux mois suivant la tenue de l'événement